



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

REUNION DE BUREAU

17/11/2022

REUNION DE BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2022

Maîtrise de la demande en Energie

- Délibération n° 17112022/B01 : Appels à projets MDE 2022 - 2^{ème} vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire

Marchés publics

- Délibération n° 17112022/B02 : Attribution du marché en procédure adaptée, réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre

Ressources humaines

- Délibération n° 17112022/B03 : création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : Assistante Administratif Fibre
- Délibération n° 17112022/B04 : création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : Assistant administratif pôle technique
- Délibération n° 17112022/B05 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : Assistant Cartographies et Géo-référencement
- Délibération n° 17112022/B06 : Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Délibération n° 17112022/B07 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 novembre 2022

Délibération N° 17112022/ B01

Appels à projets MDE (Maîtrise de la Demande en Énergie) 2022
2^{ème} vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments
publics et attribution des aides pour le programme solaire

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELOSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

Délibération N° 17112022/ B01
Appels à projets MDE (Maîtrise de la Demande en Energie) 2022
2^{ème} vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 24 janvier 2022,

Le Comité syndical a fixé les modalités d'attribution des aides dans le cadre des appels à projets MDE et SOLAIRE 2022.

Le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour attribuer les dites aides.

Il est proposé au Bureau d'attribuer les aides, pour la 2^{ème} vague, selon le tableau ci-après :

MDE 2022 - 2^{ème} vague :

Année	Commune	Batiment/Projet	Coût éligibles en € HT	Montant des subventions en € HT	Taux d'aide
Octobre 2022	NIEPPE	Espace Periscolaire	91 640,00 €	18 328,00 €	20%
	STEENWERCK	Eclairage LED S d Sports Maurice DECLERCQ	22 208,44 €	6 662,53 €	30%
	GODSWAERSVELDE	Chaudière du Musée	4 899,00 €	1 955,60 €	40%
	NOORDPEENE	Eclairage LED Terrain de Foot pour intercommunalité (12 Communes)	109 550,00 €	21 910,00 €	20%
	THIENNES	Rehabilitation EPICERIE MULTISERVICES	99 056,00 €	19 811,20 €	20%
		PROJETS		68 667,33 €	

SOLAIRE 2022 - 2^{ème} vague :

Année	Commune	Batiment/Projet	
2022 Octobre 2eme Vague	MORBECQUE	Complexe Sportif	5 000,00 €
	CCFL	SIEGE - LA GORGUE	5 000,00 €
TOTAL	2		10 000,00 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B01
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Appels à projets MDE (Maitrise de la Demande en Energie) 2022 - 2ème vague : Attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme Solaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1016
Nom original :		
D_lib N_ 17112022 B01_ MDE Solaire.pdf	application/pdf	244618
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	244618

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 décembre 2022 à 15h03min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 décembre 2022 à 15h03min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 décembre 2022 à 15h03min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 décembre 2022 à 15h03min50s	Reçu par le MI le 2022-12-02

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 17112022/B02

Marchés publics - Attribution du marché en procédure adaptée Réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Daniëlle	BOESGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Daniëlle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELÉN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Daniëlle VANMAELE

DELIBERATION N° 17112022/B02
Marchés publics - Attribution du marché en procédure adaptée
Réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des
programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre

Rapport de M Rodrigue Bournonville - Vice-Président chargé des marchés publics

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,

Vu la délibération du Bureau syndical en date du 19 novembre 2020 relative au présent marché,

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre

L'accord-cadre est en 2 lots (Lot 1 : Audits énergétiques / lot 2 : Analyse qualité de l'air intérieur)

Le marché est passé en procédure adaptée avec un maximum de 180 000 €HT pour le total des 2 lots. Il s'agit d'un accord cadre mono - attributaire à bons de commande, en 2 lots.

Publication du marché : un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 06/09/2022 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2022/04 et a été publié sur la plateforme www.marchessecurises.fr

La date limite de dépôt des offres était fixée au 4 octobre 2022 - 10h00

Les candidats ayant remis une offre :

L'ensemble des plis a été remis par voie électronique

Les candidats ayant remis une offre, par ordre de dépôt des offres (pour le lot 1) :

Entreprise	N° de pli
AD3E	1
SOLENER	2
ELANSYM	3
SANTERNE FLUIDES	4
CRE-INGENIERIE	5
CDC CONSEIL	6

Les candidats ayant remis une offre, par ordre de dépôt des offres (pour le lot 2) :

<i>Entreprise</i>	<i>N° de pli</i>
ITGA	1
AC ENVIRONNEMENT	2
ELANSYM	3

Critères de jugements des offres :

- Critère 1 : le prix (40/100)
- Critère 2 : Valeur technique et qualité (60/100)

LOT 1 :

<i>Entreprise</i>	<i>PRIX/40</i>	<i>Mémoire /60</i>	<i>Total /100</i>
CDC CONSEIL	40	58	98
AD3E	36.72	54	90.72
ELANSYM	21.32	60	81.32
SANTERNE FLUIDE	21.11	58	79.11
SOLENER	26.15	50	76.15
CRE-INGENIERIE	19.03	56	75.03

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant (pour le lot 1)

<i>Entreprise</i>	<i>N° de l'offre</i>	<i>Classement</i>
CDC CONSEIL	6	1
AD3E	1	2
ELANSYM	3	3
SANTERNE FLUIDE	4	4
SOLENER	2	5
CRE INGENIERIE	5	6

Il est proposé au Bureau d'attribuer le lot 1 du marché à **CDC Conseil**.

LOT 2

Entreprise	Prix/40	Mémoire /60	Total /100
ITGA	40,00	60	100
AC ENVIRONNEMENT	28.08	58.72	86.8
ELANSYM	24.87	49.78	74.65

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant (pour le lot 2)

Entreprise	N° de l'offre	Classement
ITGA	1	1
AC ENVIRONNEMENT	2	2
ELANSYM	3	3

Il est proposé au Bureau d'attribuer le lot 2 du marché à ITGA

Adoption :

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- d'attribuer le lot 1 à CDC Conseil,
- d'attribuer le lot 2 à ITGA,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord cadre marché en procédure adaptée

Réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre (lot 1) avec CDC Conseil,

Réalisation d'analyse de la qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre (lot 2) avec ITGA,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele
Secrétaire de séance

Vanmaele



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,

Cleeneverck

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B02
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Marchés Publics : Attribution du marché en procédure adaptée - Réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air, dans le cadre des programmes ACTEE, sur le territoire de Flandre
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1008
Nom original :		
D__lib N__ 17112022 B02 _ March__s Publics _ Programme ACTEE.pdf	application/pdf	319977
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	319977

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 décembre 2022 à 15h10min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 décembre 2022 à 15h10min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 décembre 2022 à 15h10min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 décembre 2022 à 15h15min54s	Reçu par le MI le 2022-12-02



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 17112022/B03 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Assistant Administratif Fibre

(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	ECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

DELIBERATION N° 17112022/B03 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
Assistant Administratif Fibre

(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au bureau pour traiter des questions de ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : Dans le cadre de l'exercice de la compétence numérique, soutien administratif aux collectivités et aux administrés dans le cadre de leur raccordement à la fibre numérique. Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La mission prendra fin lorsque le volume de réclamations ne nécessitera plus la présence à temps complet d'un agent dédié. L'agent sera l'interlocuteur privilégié des collectivités et l'intermédiaire avec Capfibre.

Il est proposé au bureau syndical :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent d'Assistant administratif Fibre, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dans le cadre de l'exercice de la compétence numérique, soutien administratif aux collectivités et aux administrés dans le cadre de leur raccordement à la fibre numérique. Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La mission prendra fin lorsque le volume de réclamations ne nécessitera plus la présence à temps complet d'un agent dédié. L'agent sera l'interlocuteur privilégié des collectivités et l'intermédiaire avec Capfibre et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une formation en secrétariat, accueil du public ou tout autre formation bureautique et d'une première expérience réussie en collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele
Secrétaire de séance

Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B03
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Assistant Administratif Fibre
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B03-DE-1-1_0.xml	text/xml	970
Nom original :		
D__lib N__ 17112022 B03 _ contrat de projet assistant admin fibre.pdf	application/pdf	219148
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	219148

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 16h34min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 17h34min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 17h34min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 17h34min49s	Reçu par le MI le 2022-12-12



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 17112022/B04 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Assistant Administratif pôle technique (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

DELIBERATION N° 17112022/B04 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
Assistant Administratif pôle technique
(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au bureau pour traiter des questions de ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : Dans la cadre de la compétence IRVE, mise en place opérationnelle du SDIRVE (aspects administratif, technique et communication). Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 16 janvier 2023 au 16 janvier 2024. La mission prendra fin lorsque l'entièreté du programme IRVE inscrit sera installée et mise en service.

Il est proposé au Bureau syndical :

La création à compter du 16 janvier 2023 d'un emploi non permanent d'Assistant administratif pôle technique, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dans la cadre de la compétence IRVE, mise en place opérationnelle du SDIRVE (aspects administratif, technique et communication). Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La mission prendra fin lorsque l'entièreté du programme IRVE inscrit sera installée et mise en service. Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 16 janvier 2023 au 16 janvier 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une formation bureautique et/ou technique ainsi que d'une première expérience similaire réussie en collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele
Secrétaire de séance

Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,

Vanmaele



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B04
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Assistant Administratif Pôle Technique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B04-DE-1-1_0.xml	text/xml	979
Nom original :		
D__lib N__ 17112022 B04 _ contrat de projet assistant admin p__le technique.pdf	application/pdf	212905
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212905

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 16h37min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 17h34min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 17h34min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 17h34min48s	Reçu par le MI le 2022-12-12



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 17112022/B05 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Assistant Cartographies et Géo-référencement (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

DELIBERATION N° 17112022/B05 - RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Assistant Cartographies et Géo-référencement

(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au bureau pour traiter des questions de ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : Dans le cadre de la compétence éclairage public, soutien au pôle technique pour la réalisation de cartographies et le géo-référencement des réseaux souterrains de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences au SIECF. Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La mission prendra fin lorsque l'entièreté de l'intégration des réseaux sera réalisée et conforme aux exigences réglementaires.

Il est proposé au Bureau syndical :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent d'Assistant cartographies et géo-référencement, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dans le cadre de la compétence éclairage public, soutien au pôle technique pour la réalisation de cartographies et le géo-référencement des réseaux souterrains de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences au SIECF. Contrat de projet d'une durée prévisionnelle d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La mission prendra fin lorsque l'entièreté de l'intégration des réseaux sera réalisée et conforme aux exigences réglementaires. Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une aptitude à l'utilisation de logiciels de cartographie ainsi que d'une première expérience similaire réussie en collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele
Secrétaire de séance

Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B05
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Assistant Cartographies et Géo-référencement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B05-DE-1-1_0.xml	text/xml	985
Nom original :		
D__lib N__ 17112022 B05 _ contrat de projet assistant cartographies _ g _ o _ r _ f _ rncement.pdf	application/pdf	217225
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	217225

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 16h40min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h38min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h55min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 22h01min02s	Reçu par le MI le 2022-12-12



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 17112022/B06- RESSOURCES HUMAINES - Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

DELIBERATION N° 17112022/B06
RESSOURCES HUMAINES - Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Exposé et proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la Délibération N°20200731/D06 du Comité Syndical du SIECF, du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Le Président propose au Bureau d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele

Secrétaire de séance

Vanmaele P



**Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B06
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B06-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
D__lib N__17112022 B06 _ IHTS cadre d_emplois des techniciens.pdf	application/pdf	183615
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183615

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 16h47min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h34min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h41min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 21h41min35s	Reçu par le MI le 2022-12-12



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 17112022/B07 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Base nautique de Merville, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danfelle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUZEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président			X	
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau				X
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

DELIBERATION N° 17112022/B07
RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du RIFSEEP pour les agents du
cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Exposé et proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat
VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état et transposable à la fonction publique territoriale
VU la Délibération N° 20200731/D06 du Comité Syndical du SIECF, du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Le Président informe le Bureau,

De l'existence du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le cas échéant, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des technicien supérieurs du développement durable.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. MONTANTS DE REFERENCES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)	
Groupes de fonctions	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	19 660 €
Groupe 2	18 580 €
Groupe 3	17 500 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)	
Groupes de fonctions	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé par le Président, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'année en matière d'expertise, d'organisation et méthode, de management (le cas échéant), d'initiative, d'implication et de coopération (esprit d'équipe, communication...)

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels et récupérations,
- Formation professionnelle, absence liée à la préparation, révision, passage d'un examen professionnel ou d'un concours de la fonction publique,
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption, arrêt consécutif à un accident de travail,
- Maladies professionnelles,
- Absences pour raisons syndicales,
- Congés pour événement familiaux,

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.

Il est donc proposé au bureau du Syndicat :

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Danielle Vanmaele

Secrétaire de séance

Vanmaele



**Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président**

[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	17112022_B07
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200036895-20221117-17112022_B07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200036895-20221117-17112022_B07-DE-1-1_0.xml	text/xml	935
Nom original :		
D__lib N__ 17112022 B07_ RIFSEEP cadre d_emplois des techniciens.pdf	application/pdf	375324
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20221117-17112022_B07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	375324

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 16h51min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h38min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h57min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 21h58min01s	Reçu par le MI le 2022-12-12